

### Séance 19 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil à Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Claude CHIBAUDEL, Président.

**Présents :** Monique ALIÈS, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ, Franck COUDERC, Jean-Louis FRANJEAU, Michelle FONTANILLES, Eric HOULÈS, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIÈRE, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Michel ARVIEU à Jean-François ROUSSET, Claude BARTHÉLÉMY à Annie BEL, André BERNAT à Jacques BERNAT, Alain CONDOMINES à Michelle FONTANILLES, Alain DEJOB à Michel LEBLOND, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Bernard ROUVE à Jean-Louis LIQUIÈRE, Patrice VIALA à Michèle SICARD, Michel WOLKOWICKI à Claude CHIBAUDEL

**Absents excusés :** Anne-Claire SOLIER

**Absents :** Bernard ARNOULD, Jean-François BRU, Virginie JAUFFRET, Jean MILÉSI, Jean-Marc NÈGRE, Marc TOURRET

Date de la convocation : 12 décembre 2019

**Monsieur le Président énonce les pouvoirs.**

**Le quorum atteint, la séance est ouverte.**

**Désignation d'un secrétaire de séance : Annie BEL.**

Validation du Contrat de Transition Ecologique pour signature et mise en œuvre

Après lecture des 4 axes et des 14 actions, il y a eu débat sur les actions qui correspondent au territoire et sur le financement.

Lancés par le Ministère de Transition énergétique et solidaire en février 2018, les contrats de Transition écologique (CTE) sont des contrats volontaires signés par les collectivités locales et l'Etat, ses opérateurs et établissements publics, pour une durée de 3 à 4 ans, afin d'accompagner la transition écologique sur les territoires.

Co-construits à partir de projets locaux, entre les collectivités locales, l'État et les acteurs socio-économiques du territoire, les contrats de transition écologique ont pour ambition de

- démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie,
- développer l'emploi local par la transition écologique (structuration de filières, développement de nouvelles formations),
- agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés pour traduire concrètement la transition écologique.

Les projets sont accompagnés aux niveaux technique, financier et administratif, par les services de l'État, les établissements publics et les collectivités locales (départements, régions). L'État, notamment, se place dans une posture de facilitateur et mobilise de façon coordonnée ses services et les établissements publics. Signé après plusieurs mois de travail, le contrat de transition écologique fixe un programme d'actions opérationnelles sur 3 ou 4 ans avec des engagements précis et des objectifs de résultats.

Après une première phase d'expérimentation en 2018 sur 19 territoires en métropole et en outre-mer, il a été décidé d'étendre la démarche des CTE : 61 nouveaux territoires ont été annoncés le 09 juillet 2019.

Au printemps 2019, la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les autres Communautés de communes composant le SCoT ont déposé une candidature à l'Appel à projet du Ministère en vue de mettre en place un Contrat de Transition Ecologique sur le territoire en s'appuyant sur le projet territorial, récemment validé à travers le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et qui vise à mettre en place de nombreuses actions concrètes autour de 4 axes principaux :

- Un territoire sobre en énergie
- Une mobilité réinventée
- Des énergies renouvelables partagées
- Un territoire agricole et forestier vertueux

Cette candidature a été retenue début juillet 2019 (seule candidature du département retenue).

La définition du contrat a été réalisée de manière concertée de septembre à novembre 2019 (Comité de suivi et ateliers thématiques).

Ce travail abouti à un CTE avec 14 fiches actions opérationnelles (issues des 59 actions du Plan Climat Air Energie Territorial) :

- Déployer-Renforcer un service d'autopartage adapté au territoire
- Engager la filière Roquefort dans une démarche d'AOP à énergie positive
- Expérimenter un projet de production d'hydrogène innovant
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux énergie-climat
- Accompagner la rénovation énergétique des copropriétés privées
- Développer un réseau de pistes cyclables et favoriser l'usage du vélo
- Accompagner la rénovation énergétique des logements communaux
- Créer des Pôles d'échanges multimodaux pour une offre complète de mobilité
- Expérimenter la mise en place d'une filière biogaz carburant pour la flotte de véhicule industriels ou agricoles
- Créer une plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat
- Renforcer la pratique du covoiturage
- Adapter l'offre de mobilité et de transport à l'échelle du territoire de la Communauté Millau Grands Causses
- Favoriser le développement de plan de mobilité scolaire sur le Millavois
- Mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses

Les actions sont sous maîtrise d'ouvrage public (EPCI ou Syndicat mixte du Parc) ou privé. Le Contrat étant évolutif, d'autres actions pourront y être intégrées au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.

Il est précisé que le Contrat ne vaut pas engagement financier des parties, et que chacune des actions fera l'objet d'un engagement spécifique et d'un financement particulier à solliciter aux différents collectivités territoriales et organismes identifiés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le projet annexé à la présente délibération de Contrat de Transition Ecologique entre l'Etat, ses partenaires et le territoire et autorise le Président à signer le contrat et mettre en œuvre le présent projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le projet annexé à la présente délibération de Contrat de Transition Ecologique entre l'Etat, ses partenaires et le territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat et mettre en œuvre le présent projet.

Signature de la convention de partenariat avec le PNRGC pour l'étude sur la gestion du petit cycle de l'eau

Il est présenté l'étude de faisabilité et d'accompagnement sur la prise de compétence du petit cycle de l'eau (avec une présentation de la synthèse des prix), réalisé par le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Il faut prendre en compte que c'est une aide pour la mise en œuvre de la compétence à l'échelle intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cependant, persiste la problématique de la mise en commun du prix qui doit être identiques pour toutes les communes.

Pour les communes qui doivent / choisiront de rentrer au syndicat, apparaîtra le problème de la réalisation des travaux en amont.

De plus, se pose la question : est-ce que la Communauté de Communes est capable de gérer l'eau et l'assainissement en régie ? C'est une question que l'on doit se poser.

Cette étude doit permettre aux élus de se poser une question.

Mais, toutes ces questions ne peuvent pas se résoudre ce soir.

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Président précise que la majorité des Communes membres de la Communauté de Communes ont délibéré pour différé le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de préparer le transfert des compétences « eau » et « assainissement », Monsieur le Président présente le projet de partenariat du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la réalisation d'une étude sur la gouvernance du petit cycle de l'eau.

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses propose de réaliser une étude sur la gestion du petit cycle de l'eau à l'échelle de son territoire et comprenant donc le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Cette étude serait décomposée en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services qui serait réalisé en interne avec l'aide des services communaux et intercommunaux,
- Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services qui serait réalisée par un bureau d'études spécialisés,

- Phase 3 : Etude des scénarios de transfert de compétence serait réalisée aussi par un bureau d'études spécialisé.

Monsieur le Président précise que la participation financière de la collectivité sera de 4 500.00 €.

Il précise, en outre, que le coût de cette étude à l'échelle du PNR des Grands Causses s'élève à 111 136.00 € TTC. Celle-ci est subventionnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à hauteur de 3.80 % soit 4 227.20 € par le Parc Naturel Régional des Grands Causses. Le solde est pris en charge par les Communautés de Communes concernées et les Syndicats ou organismes liés à l'eau potable et à l'assainissement.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le partenariat avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la réalisation d'une étude sur la gouvernance du petit cycle de l'eau,
- **VALIDE** la convention de partenariat pour l'étude sur la gestion du petit cycle de l'eau telle qu'annexée à la présente,
- **APPROUVE** la participation financière de la collectivité pour la réalisation de cette étude sur la gestion du petit cycle de l'eau qui s'élève à 4 500.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et demande à avoir une présentation de cette étude.

Elaboration du Projet Scientifique et Culturel (PSC) pour le projet de Centre d'interprétation des statues-menhirs : accompagnement par le PNR des Grands Causses

La réunion avec les services de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) fait ressortir que la demande de réalisation du Projet Scientifique Culturel est indispensable sinon le projet ne pourra aboutir. Ce Projet Scientifique Culturel doit être réalisé par une personne extérieure, cela permettant d'obtenir une subvention de la DRAC notamment.

Après présentation des sujets demandés à l'étude dans le cadre du Projet Scientifique Culturel (comme indiqué dans la délibération), il en ressort que l'étude aurait une durée de 4,5 mois réparti sur 2 ans, et un coût de 28 000 € dont des actions déjà réalisées par Monsieur Maillé seront déduites de ce montant.

Madame BEL demande un compte-rendu de la réunion avec la DRAC.

La DRAC souhaite et demande une mise en réseau. Par exemple, sur Espalion, le Projet Scientifique Culturel coûte environ 10 000 € pour le musée d'Espalion. Demande que l'on négocie ce montant.

Monsieur CHIBAUDEL indique qu'il faut être accompagné et que ce n'est pas sûr qu'on arrive à ce montant. Monsieur BERNAT explique que c'est une porte d'entrée pour que le projet continue.

Lors du vote, Madame Annie BEL, titulaire présente s'abstient.

Vu la délibération N°20171207\_225 en date du 7 décembre 2017 approuvant le projet de création d'un site d'exposition autour des statues-menhirs à Belmont-sur-Rance et validant le plan de financement,

Avant toute autre démarche, Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'élaborer le Projet Scientifique et Culturel (PSC) pour le projet de Centre d'Interprétation des statues-menhirs.

Le Projet Scientifique et Culturel (PSC) est une étape essentielle exigée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La rédaction de ce document doit permettre de définir la vocation du centre d'interprétation et son développement, d'en présenter les stratégies et les grandes orientations, tout en prenant en compte les missions relatives aux collections et aux publics.

Cette phase d'élaboration du projet doit durer 2 ans.

L'accompagnement sur l'élaboration et le pilotage de cette démarche pourra être confié au Parc Naturel Régional des Grands Causses moyennant une contrepartie financière estimée, à ce jour, à la somme de 28 000.00 € TTC pour l'ensemble de la démarche.

Monsieur le Président propose de confier cette mission au Parc Naturel Régional des Grands Causses et notamment à sa chargée de mission développement culturel avec l'appui des compétences complémentaires nécessaires et présentes au sein de l'équipe du Syndicat Mixte.

Monsieur le Président rappelle que le Projet Scientifique et Culturel est indispensable à la poursuite du projet de centre d'interprétation des statues-menhirs.

Ce projet définit les grandes orientations et les stratégies du centre d'interprétation. Il analyse les interactions entre les collections, les publics, l'environnement et le bâtiment.

Ce projet est également un atout important pour l'établissement créé en offrant plus de visibilité auprès des partenaires scientifiques et professionnels et de leurs réseaux, en étant un levier pour les actions menées, en étant un instrument de dialogue et de négociation, et, en permettant d'accéder au subventionnement du ministère de la Culture et de la Communication.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel pour le projet de Centre d'Interprétation des statues-menhirs,
- **APPROUVE** le pilotage de la démarche et l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel par le Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- **VALIDE** le montant estimatif de 28 000.00 € pour l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des éléments se rapportant à l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel pour le projet de Centre d'Interprétation des statues-menhirs ainsi que la convention de mise à disposition de service qui sera passée avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses et qui arrêtera, notamment, les modalités d'élaboration.

Vente du lot n°19 correspondant à la parcelle ZB 122 de la Zone d'Activités La Plane – Commune de Montlaur – à la société actuellement en cours de création par Monsieur Bruno IMBOURG

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de la SCI I2B qui souhaite construire un garage automobile avec réparation et vente de véhicules toutes marques.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il faut procéder dès à présent à la vente de la parcelle lot n°19 cadastrée ZB 122 sur la Zone d'Activités de La Plane.

Monsieur le Président rappelle que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaine de la DGFIP le 18/11/2019 et que l'évaluateur en charge du dossier n'a pas encore rendu son avis. Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer en l'absence d'avis du Domaine. Selon l'article L5211-37 du CGCT, la collectivité peut valablement délibérer en l'absence d'avis du service des Domaines au minimum un mois après la demande enregistrée par les services de la DGFIP.

Monsieur le Président propose de vendre la parcelle cadastrée ZB 122 de la ZA La Plane, comme détaillée ci-dessous, à la SCI I2B :

- Superficie : 2 324 m<sup>2</sup>,
- Prix de vente HORS TAXE de la parcelle ZB122 : 10.00 € le m<sup>2</sup>  
Soit 10.00 € x 2 324 m<sup>2</sup> = 23 240.00 € HT
- TVA sur marge : 3 813.47 €
- Prix TTC de vente : 27 053.47 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la SCI I2B la parcelle cadastrée ZB122 de la ZA LA PLANE d'une superficie de 2 324 m<sup>2</sup> au prix de 10.00 € HT le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Conclusion de l'expert suite au dossier en décennale des deux SHERPA : point sur les deux dossiers en cours

Le premier dossier concernant les fenêtres est réglé.

Pour le deuxième dossier, celui des salles de bains, il y a un problème sur les revêtements muraux qui tombent. Cela provient soit d'un problème de préconisation, de pose ou de ventilation.

Il y a le financement de l'assurance, mais persiste les problèmes de travail en site occupé, d'infiltration d'eau et de chape.

Autres problèmes au niveau du SHERPA : les chauffe-eaux solaires mais également les pompes à chaleur. Concernant ces dernières, il est fait une proposition de changer une pompe par an.

Adoption du rapport de la CLECT 2018 par la commune de Montlaur : révision des Attributions de Compensation de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier

Vu le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 19 Septembre 2018 ;

Vu la délibération N°20181213\_145 en date du 13 décembre 2018 actant le rapport de la CLECT du 19 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 30-2018 du 30 novembre 2018 de la commune de Montlaur qui désapprouve le rapport définitif de la CLECT suite à la réunion du 19 septembre 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Montlaur n° 30-2019 du 12 novembre 2019 qui retire la délibération n° 30-2018 du 30 novembre 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Montlaur n° 31-2019 du 12 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT 2018 du 19 septembre 2018 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune de Montlaur était la seule commune à avoir désapprouvé le rapport de la CLECT 2018 du 19 septembre 2018.

Par courrier en date du 14 novembre 2019, la commune de Montlaur nous notifiât la délibération du Conseil Municipal, prise lors de sa séance du 12 novembre 2019, actant le retrait de la délibération du 30 novembre 2018 concernant la désapprobation du rapport de la CLECT 2018 ; et nous notifiât également la délibération approuvant le rapport de la CLECT 2018 à cette même date du 12 novembre 2019.

Monsieur le Président précise que cette décision a des répercussions sur le Budget de la collectivité induites par le transfert de charges évalué par la CLECT et consigné dans son rapport en date du 19 septembre 2018. Compte tenu des nouvelles décisions de la commune de Montlaur et dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation, il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la révision du montant de l'attribution de compensation de la commune de Montlaur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de l'approbation du rapport de la CLECT 2018 par la commune de Montlaur,
- **APPROUVE**, à la majorité des deux tiers, la révision libre modifiant l'attribution de compensation, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour la Commune de Montlaur, conformément aux propositions de la CLECT en date du 19 septembre 2018,
- **ARRETE**, en conséquence, le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Montlaur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et des autres communes membres conformément au tableau annexé à la présente délibération.

#### Montant prévisionnel des AC pour l'année 2020

Communes	Attributions de Compensation Base 2016	Charges SDIS	Coût des journées agents	Charges de gestion des milieux aquatiques	Attributions de compensation 2019 (Délib 20181213_147)	Révision libre 2019 des AC	Attributions de compensation 2019 (Délib 20190627_108)	Révision libre 2020 des AC (acceptation par Montlaur de la proposition de la CLECT de sept 2018)	Attributions de compensation 2020 (Délib 20191219_193)
Belmont	-19658	19102.61	2948.70	1635.27	-37447.18		- 37 447.18		- 37 447.18
Murasson	-48089	3777.88	7213.35	1204.81	-45858.34	20200.00	- 25 658.34		- 25 658.34
Mounès	-68564	3218.80	10284.60	1145.69	-62643.89		- 62 643.89		- 62 643.89
Rebourguil	-53606	4155.27	8040.90	873.95	-50594.32		- 50 594.32		- 50 594.32
Saint Sever	-55212	3460.71	8281.80	1099.67	-51490.58		- 51 490.58		- 51 490.58
<b>Total I</b>	<b>-245129</b>	<b>33715.27</b>	<b>36769.35</b>	<b>5959.39</b>	<b>-248034.31</b>	<b>20200.00</b>	<b>- 227 834.31</b>	<b>0.00</b>	<b>- 227 834.31</b>
Balaguier	-28248	1964.97		917.12	-31130.09		- 31 130.09		- 31 130.09
Combret	-45072	5363.44		1292.63	-51728.07		- 51 728.07		- 51 728.07
Laval Roquecezière	-42948	6102.77		1212.32	-50262.89		- 50 262.89		- 50 262.89
La Serre	-25128	2409.44		1014.06	-28551.50		- 28 551.50		- 28 551.50
Montfranc	1920	2570.34		921.15	-1571.49		- 1 571.49		- 1 571.49
Poustomy	-26784	3291.09		1022.57	-31097.66		- 31 097.66		- 31 097.66
Saint Sermin	112554	13210.22		1173.88	98169.90		98 169.90		98 169.90
<b>Total II</b>	<b>-53706</b>	<b>34912.27</b>	<b>0</b>	<b>7553.53</b>	<b>-96171.80</b>	<b>0</b>	<b>- 96 171.80</b>	<b>0</b>	<b>- 96 171.80</b>
Arnac	11125			1423.82	9701.18		9 701.18		9 701.18
Brusque	59253			3478.25	55774.75		55 774.75		55 774.75
Camarès	169679			6965.06	162713.94		162 713.94		162 713.94
Fayet	22480			3281.65	19198.35		19 198.35		19 198.35
Gissac	15624			1388.20	14235.80		14 235.80		14 235.80
Mélagues	4812			1604.08	3207.92		3 207.92		3 207.92
Montagnol	12688			1676.33	11011.67	27000.00	38 011.67		38 011.67
Montlaur	98507		14 776.05	5484.71	98507.00		98 507.00	9 291.34	107 798.34
Peux et Courf	46649			957.45	45691.55		45 691.55		45 691.55
Sylvanès	14020			1174.94	12845.06		12 845.06		12 845.06
Tauriac	3600			1084.86	2515.14	27000.00	29 515.14		29 515.14
<b>Total III</b>	<b>458437</b>	<b>0</b>	<b>14776.05</b>	<b>28519.35</b>	<b>435402.34</b>	<b>54000.00</b>	<b>489 402.36</b>	<b>9291.34</b>	<b>498 693.70</b>
<b>TOTAL IV (-I+II+III)</b>	<b>159602</b>	<b>68627.54</b>	<b>51545.40</b>	<b>42032.27</b>	<b>91196.25</b>	<b>74200.00</b>	<b>165 396.25</b>	<b>9291.34</b>	<b>174 687.59</b>

Participation du budget OM au financement de l'épareuse acquis sur le budget général

Monsieur le Président expose :

le porte-outil acheté cette année, de marque NOREMAT véhicule service viabilité type CS2 121 avec bras articulé, pour un montant total de 133 519.00 € H.T, offre une polyvalence qui permet son utilisation pour

l'entretien des déchèteries, des dépôts de matériaux inertes et des points de propreté. Cet emploi peut justifier la participation financière du budget annexe « ordures ménagères » au financement de cet équipement.

Monsieur le Président propose de fixer à 66 000 € la subvention d'équipement versée du budget annexe « ordures ménagères » au budget principal pour le financement de cet investissement.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 66 000 € du budget annexe « ordures ménagères » au budget principal pour financement du porte-outil équipé d'une épareuse décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour permettre le transfert des crédits.

Remise gracieuse de la redevance spéciale (redevance ordures ménagères) aux entreprises assujetties à la TEOM sur l'exercice 2019

Considérant la délibération n° 20171026\_206 relative à l'instauration d'une redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Considérant la délibération n° 20181213\_148 portant exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriel et commerciaux,

Considérant la délibération n° 20181115\_126 adoptant la tarification de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Considérant que pour l'année 2019, certains professionnels dont les locaux n'étaient pas mentionnés dans la liste d'exonération à la TEOM ont été également assujettis à la redevance spéciale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à une remise gracieuse de la redevance spéciale facturée en 2019 pour les professionnels disposant de locaux à usage professionnel ou commercial soumis à la TEOM en 2019.

Il est énoncé deux cas se retrouvant dans la situation d'ayant déjà été assujettis à la TEOM sur l'exercice 2019 :

- Mme Cabanes – Entreprise SARL Cabanes à Saint-Sernin-sur-Rance ;
- Roques à Mélagues.

Décision Modificative

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante nécessaire à l'ajustement du budget primitif :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	37 821.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 821.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657363-314 : SPA	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73114-01 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 738.00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 583.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 321.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 321.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 321.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165-71 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	220.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-71 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	220.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>220.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>220.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>220.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>220.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>42 541.00 €</b>		<b>42 541.00 €</b>

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n°03 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante nécessaire à l'ajustement du budget primitif « Service enlèvement Ordures Ménagères » :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	7.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70388 : Autres redevances et recettes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7.00 €</b>		<b>7.00 €</b>

Oui cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n°01 pour le Budget « Ordures Ménagères »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### Programmation des Vœux 2020

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 10 janvier 2020 à 11 heures à la salle des fêtes de Camarès en présence des élus et des agents. Une invitation leur a été envoyée.

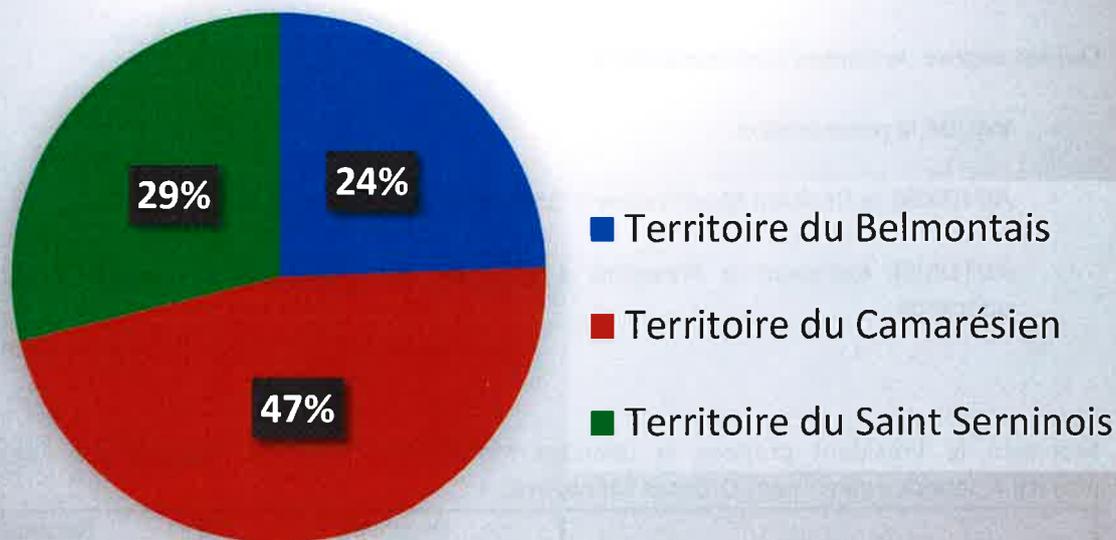
#### Bilan des permanences habitat dans le cadre du PIG Départemental Habiter Mieux 2019 et tenue des permanences habitat 2020

En 2019, tous les 1<sup>ers</sup> mardis de chaque mois de 14h00 à 15h00 ont été tenues des permanences par OC'TEHA. Il s'agissait d'une permanence par trimestre dans chaque bourg – centres : Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance.

De janvier à décembre 2019, lors des permanences 56 personnes ont été reçues.

Quarante-cinq personnes accueillies provenaient du territoire, soit 80 % des personnes accueillies.

#### Personnes renseignées



Territoire du Belmontais : 11 personnes

- Belmont-sur-Rance = 5 ;
- Mounès-Prohencoux = 2 ;
- Murasson = 2 ;
- Rebourguil = 2.

Territoire du Camarésien : 21 personnes

- Brusque = 2 ;
- Camarès = 11 ;
- Fayet = 1 ;

- Montlaur = 6 ;
- Sylvanès = 1.

Territoire du Saint Serninois : 13 personnes

- Balaguiet-sur-Rance = 2 ;
- Combret = 3 ;
- Laval-Roquecézière = 1 ;
- La Serre = 1 ;
- Saint-Sernin-sur-Rance : 6.

Concernant les personnes extérieures au territoire, elles représentent 20 % des personnes accueillies, soit onze personnes. Leurs provenances sont :

- Territoire CC St Affricain, Roquefort, 7 Vallons = 7 personnes ;
- Territoire du Villefranchois (Villefranche de Rouergue) = 3 personnes.

Pour l'ensemble des personnes reçues, il s'agissait d'un premier contact (information sur le dispositif des aides ANAH et la recevabilité de leur projet), ou d'une rencontre pour rapporter des pièces administratives ou pour faire le point sur l'avancement de leur dossier ou pour demander un complément d'information.

Au final, dix-neuf dossiers de propriétaires occupants ont été déposés en 2019 (22 en 2018) sur notre territoire pour un montant de travaux de 297 361 € HT (409 393 € HT en 2018).

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que des permanences habitat sont tenues, tous les mois, sur le territoire, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » mise en place par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Ce programme permet aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier de subventions pour réaliser des travaux d'amélioration dans leur logement (travaux d'économie d'énergie, travaux d'adaptation au handicap et/ou vieillissement, sortie d'insalubrité, amélioration de logements locatifs).

Le Conseil Départemental a confié l'animation de ce programme au bureau d'études OC'TEHA. L'objectif de l'animation est de renseigner les personnes sur les différentes subventions habitat et de les assister sur le plan technique, financier et juridique. Agréé notamment pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique, le technicien évalue le logement, conseille le propriétaire sur les travaux à réaliser et constitue les dossiers de demande de subventions concernant les travaux d'économie d'énergie. De la même façon, le technicien peut leur faire bénéficier d'aides sur l'adaptation du logement (personnes âgées, handicapées), sur l'insalubrité, la création de logements locatifs, etc.

Monsieur le Président indique que le marché liant OC'TEHA et le Conseil Départemental dans le cadre du PIG ne prévoit pas une présence territoriale de l'équipe d'OC'TEHA pour assurer un conseil direct auprès de la population. OC'TEHA, dans le cadre de sa mission d'animation du programme « Habiter Mieux », nous informe qu'il peut tenir et programmer des permanences sur notre territoire. Cependant ces permanences ne sont pas prises en charges par le Conseil Départemental.

L'intérêt des permanences est de créer une dynamique sur le territoire, de faire connaître ce programme et de renseigner les propriétaires pour favoriser une politique de proximité.

Afin d'assurer des permanences d'OC'TEHA sur notre territoire, le bureau d'études nous présente un devis qui concerne une mission d'information et d'assistance de la population de notre territoire afin d'assurer une permanence habitat une fois par mois ayant pour objectif principal l'information de proximité en permettant d'assurer des rencontres avec le public et de tenir à disposition des particuliers les documents, imprimés et notices explicatives nécessaires. Ce devis d'un montant de 1 800.00 € HT correspond à la tenue de 12 permanences mensuelles sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **ACCÉPTE** le devis du bureau d'études OC'TEHA d'un montant de 1 800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC pour assurer la mission d'information et d'assistance de la population en réalisant une permanence habitat une fois par mois,
- **ADOpte** le principe de tenue d'une permanence par trimestre sur chaque « bourg-centre » c'est-à-dire Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint Sernin-sur-Rance du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

Projet d'Education à l'Environnement et au Développement Durable : « Un autre regard sur les Rougiers du Camarès » - Présentation du projet porté par le centre de loisirs de Camarès

Monsieur le Président présente le Projet d'Education à l'Environnement et au Développement Durable : « Un autre regard sur les Rougiers » porté par le centre de loisirs de Camarès et les associations « Millefeuilles » et « L'Eclat » aux membres du Conseil Communautaire.

Ce projet de sensibilisation et de découverte, tel qu'il a été présenté par le centre de loisirs de Camarès, a pour but de révéler au « Grand public » l'originalité de Rougiers mais aussi celle d'un territoire.

Les objectifs pédagogique de ce projet sont :

- Comprendre la formation géologique des Rougiers,
- Découvrir les milieux naturels qui constituent cette entité paysagère,
- Reconnaître des espèces végétales et animales représentatives des milieux,
- Comprendre les rôles de ces écosystèmes, connaître les menaces qui fragilisent ce milieu,
- Se familiariser avec la nature et la biodiversité de proximité,
- Etre acteur d'une action EEDD et prendre du plaisir à découvrir la nature.

Tout cela avec des approches nombreuses et variées : naturalistes, scientifiques, ludiques, sportives, culturelles et artistiques.

Les publics concernés sont :

- Les scolaires, enfants, familles, adultes du territoire Monts, Rance et Rougier,
- Les publics touristiques et autres usagers des Rougiers.

Les actions d'Education à l'Environnement et Développement Durable porteront sur l'étude du paysage, l'étude des habitats et la préservation des Rougiers du Camarès.

Les actions artistiques seront complémentaires et réalisées auprès des publics scolaires.

La finalité de ce projet sera la production d'un ouvrage de type livret pédagogique traitant des « Rougiers » et s'articulant autour de 4 grands axes :

- |                                 |                            |
|---------------------------------|----------------------------|
| 1- Géomorphologie des Rougiers, | 3- Patrimoine remarquable, |
| 2- Diversité paysagère,         | 4- Conservation            |

Ce document pourra servir de référence pédagogique et de support d'information et de communication auprès des acteurs du territoire.

Les bénéficiaires sont nombreux : établissements scolaires, offices de tourisme, bibliothèques intercommunales, population locale et publics touristiques.

Le montant total de l'opération tel qu'il nous a été présenté s'élève à la somme de 12 250.00 € et porte sur une subvention de notre collectivité d'un montant total de 4 500.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** d'apporter un soutien financier au projet d'Education à l'Environnement et au Développement Durable : « Un autre regard sur les Rougiers » porté par le centre de loisirs de Camarès et les associations « Millefeuilles » et « L'Eclat » dont le montant estimatif de l'opération s'élève à la somme de 12 250.00 €,
- **PRÉCISE** que le montant de l'aide allouée pour ce projet s'élève à 4 500.00 € réparti sur les deux exercices 2020 et 2021,
- **DEMANDE** que les centres de loisirs de Belmont-sur-Rance et de Saint Sernin-sur-Rance soient intégrés dans le projet,

- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

### **Projet « Stop ! Motion ! On tourne ! » en collaboration avec le centre de loisirs de Camarès - Financement alloué**

Monsieur le Président présente le Projet « Stop ! Motion ! On tourne ! » porté par l'association « L'Eclat ».

L'association « L'Eclat » dont la vocation est l'éducation aux beaux arts, multimédias et cinéma, propose pour le printemps 2020 un projet culturel autour du film d'animation en stop motion à Camarès.

Ce projet autour du genre cinématographique de film d'animation (réalisé par la technique « stop motion ») s'inscrit dans le programme du centre de loisirs de Camarès et permettra de faire découvrir, visualiser et réaliser des scénettes dans des ateliers pédagogiques et ludiques.

Divers matériaux comme les éléments naturels, les déchets et les participants eux-mêmes seront mis à disposition pour les créations. Les participants seront les concepteurs, créateurs et photographes de leurs films d'animation en stop motion. Ils travailleront dans de petits groupes. L'apprentissage de cette technique pourra donner un sentiment d'autonomie et d'épanouissement aux enfants et adolescents.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « passeurs d'image » de l'association « La Trame » de Toulouse, chapeauté par la DRAC Occitanie. Il est construit par des ateliers de sensibilisation et création (story-board, tournage), de films d'animation en stop motion, des projections en plein air et en salle, l'intervention d'un professionnel de l'image, et la création d'un événement culturel populaire.

L'association « L'Eclat » propose de mettre en collaboration le centre de loisirs de Camarès, l'antenne locale du conservatoire de musique, la salle de cinéma, et le comité des fêtes autour de ce projet et notamment lors de l'organisation de la projection du film « l'Ile aux chiens » en plein air.

La DRAC financera le projet d'un montant estimatif de 8 900.00 € à hauteur de 5 000.00 €.

L'association « L'Eclat » demande une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 1 000.00 € pour ce projet.

Après en avoir délibéré, au vu de la réussite de la dernière version du projet dans le même cadre qui s'est déroulé entre avril et novembre 2019 sur le thème du film muet, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** d'apporter un soutien financier au projet « Stop ! Motion ! On tourne ! » porté par l'association « L'Eclat » en collaboration avec le centre de loisirs de Camarès dont le montant estimatif de l'opération s'élève à la somme de 8 900.00 €,
- **PRÉCISE** que le montant de l'aide allouée pour ce projet s'élève à 1 000.00 € et que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2020 de la collectivité,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

Don exceptionnel à la Ligue contre le Cancer suite au décès de l'épouse d'un agent

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que lorsqu'un proche (père, mère, conjoint ou enfant) d'un agent de la collectivité décède, la Communauté de Communes offre une gerbe.

Aussi, lors du décès de l'épouse d'un agent en décembre 2019, la famille ne souhaitant ni fleurs, ni gerbes, ni plaques, Monsieur le Président propose de faire un don exceptionnel au profit de la Ligue Contre le Cancer.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de faire un don d'un montant de 100 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** que la Communauté de Communes fasse un don d'un montant de 100 € au profit de la Ligue Contre le Cancer,
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

Ressources humaines

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 11/12/2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 27/06/2019,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe, en raison de mutation,

**Le Président propose à l'assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 01/01/2020

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2020,
- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

## Questions diverses

Le jeudi 23 janvier 2020 aura lieu un bureau élargi à 9h30 salle de l'aérodrome à Belmont-sur-Rance où l'ensemble du conseil communautaire et les 23 maires de notre collectivité sont conviés.

Au conseil communautaire du jeudi 30 janvier 2020 sera présenté le projet d'aménagement du centre culturel de l'Abbaye de Sylvanès.

Le mercredi 29 janvier 2020, il y aura la présentation du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) aux personnes publiques associées.

Levée de la séance à 23 heures 15 minutes.

Le Président,

Claude CHIBAUDEL



## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

**Présents :** Monique ALIÈS, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ, Franck COUDERC, Jean-Louis FRANJEAU, Michelle FONTANILLES, Eric HOULÈS, Michel LEBLOND, Jean-Louis LIQUIÈRE, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Michel ARVIEU à Jean-François ROUSSET, Claude BARTHÉLÉMY à Annie BEL, André BERNAT à Jacques BERNAT, Alain CONDOMINES à Michelle FONTANILLES, Alain DEJOB à Michel LEBLOND, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Bernard ROUVE à Jean-Louis LIQUIÈRE, Patrice VIALA à Michèle SICARD, Michel WOLKOWICKI à Claude CHIBAUDEL

**Absents excusés :** Anne-Claire SOLIER

**Absents :** Bernard ARNOULD, Jean-François BRU, Virginie JAUFFRET, Jean MILÉSI, Jean-Marc NÈGRE, Marc TOURRET

Subvention d'équipement du budget annexe "Ordures Ménagères" au budget principal pour l'acquisition du porte-outil équipé d'une épareuse

Validation du Contrat de Transition Ecologique pour signature et mise en œuvre

Signature de la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour l'étude sur la gestion du petit cycle de l'eau

Elaboration du Projet Scientifique et Culturel (PSC) pour le projet de Centre d'interprétation des statues-menhirs : accompagnement par le Parc Naturel Régional des Grands Causses

Zone d'Activités La Plane - Commune de Montlaur

Vente du lot n°19 correspondant à la parcelle ZB 122 à la société actuellement en cours de création par Monsieur Bruno IMBOURG

Adoption du rapport de la CLECT 2018 par la commune de Montlaur : révision des Attributions de Compensation de la commune à compter du 1er janvier 2020

Remise gracieuse de la redevance spéciale (redevance ordures ménagères) aux entreprises assujetties à la TEOM sur l'exercice 2019

Permanence habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental "Habiter Mieux"

Projet d'Education à l'Environnement et au Développement Durable : "Un autre regard sur les Rougiers" porté par le centre de loisirs de Camarès et les associations "Millefeuilles" et "L'Eclat" - Financement alloué

Projet "Stop ! Motion ! On tourne !" en collaboration avec le centre de loisirs de Camarès - Financement alloué

Don exceptionnel au profit de la Ligue contre le Cancer

Suppression d'emploi

Budget Principal : Décision Modificative n° 03

Budget "Ordures Ménagères" : Décision Modificative n° 01